

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juillet 2018

L'an 2018 et le 17 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mmes : DENIS Malou, PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VAN BOCKHOVE Hillegonda, VOYARD Fabienne,
MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, SAUSSOIS Olivier
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VOGT-HUSSON Véronique à Mme DENIS Malou
Excusé(s) : M. MASTALERZ Jean-Pierre
Absent(s) : Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 10/07/2018

Date d'affichage : 10/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOYARD Fabienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018 -
APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES SAVOIR FAIRE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHÉMA DE MUTUALISATION
DES SERVICES POUR 2018 -2020 - 2018-36
SDED 52 : MODIFICATION STATUTAIRE - 2018-37
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - 2018-38
MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2018-39
AFFOUAGES : RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - 2018-40
AFFOUAGES : PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - 2018-41
ÉDIFICES CULTUELLES : TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2018-42
EAU : TARIF EN CAS DE FUITE - 2018-43
LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A M. MICHEL JACQUES - 2018-44
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATION - 2018-45
PERSONNEL COMMUNAL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES - 2018-46
SEGILOG BERGER LEVRAULT : ACQUISITION DE CONNECTEURS - 2018-47
ADHÉSION AU SERVICE "RGPD" MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE DU
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES
DONNÉES (DPD) - 2018-48
ADOPTION DU PLAN DE FORMATION HAUTE-MARNE 2018 - 2018-49
EXCÉDENT PERCU DU SMTPS - 2018-50
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - 2018-51
COMMISSIONS COMMUNES : NOUVEAUX MEMBRES -
CONTRAT GROUPE CDG : MODIFICATION - 2018-52
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : MONTANT - 2018-53
MISE AUX NORMES DE CINQ COMPTEURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION - 2018-54

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 10 avril 2018.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR 2018 -2020 - réf : 2018-36

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal REJETTE le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SDED 52 : MODIFICATION STATUTAIRE - réf : 2018-37

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1er avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres, En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - réf : 2018-38

Vu le devis de l'entreprise CASTELLANI pour les travaux complémentaires

Vu les plus et moins value des travaux à régulariser

Le conseil municipal décide de mettre en attente ce dossier.

Aucun (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN CONFORMITÉ DES ACCÈS DANS LE CHÂTEAU D'EAU : DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2018-39

Vu le devis de l'entreprise MCMS 52700 LIFFOL LE PETIT concernant la mise en conformité des accès dans le château d'eau d'un montant de 17 750.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention sur la base de ce devis auprès de

- l'Etat (DETR 20 %)
- du Conseil Départemental (20 %)
- du GIP Haute-Marne (30 %)

- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES : RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - réf : 2018-40

Mme le Maire donne lecture de la liste des ayants droit, concernant les affouages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la liste corrigée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Il est précisé que si une demande d'inscription se fait en cours d'année, elle sera examinée - et acceptée ou non - lors d'une réunion du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES : PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - réf : 2018-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le mode de partage par feu
- de fixer le prix du lot d'affouage à 26 € pour l'année 2018 – 2019
- que le règlement du lot d'affouage se fera lors de l'inscription par l'affouagiste ou par le façonneur de l'affouage

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ÉDIFICES CULTUELLES : TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2018-42

Vu la délibération n°2016-91 en date du 13 décembre 2016 concernant les travaux de toiture de l'église

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être entrepris sur l'église et la chapelle Saint Gengoulf, notamment des travaux de réparation de la façade, création d'un accès sécurisé dans le clocher et le démoussage de toiture

Madame le Maire expose à l'assemblée les devis reçus pour l'ensemble de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis suivants :

- Entreprise ANDRE Frères 52500 MONTESSON pour les travaux de démoissage et installation de ventilations sur la toiture de l'église pour un montant de 10 152.50 € HT
 - Entreprise ANDRE Frères 52500 MONTESSON pour les travaux de création d'un accès sécurisé dans le clocher de l'église pour un montant de 1 383.66 € HT
 - Entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour les travaux de réparation sur la façade de l'église pour un montant de 3 257.19 € HT
 - Entreprise ANDRE Frères 52500 MONTESSON pour les travaux de démoissage sur la toiture de la chapelle Saint Gengoulf pour un montant de 848.25 € HT
- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour l'ensemble de ces travaux auprès de la DRAC (30 %) et du Conseil Départemental (20 %)
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : TARIF EN CAS DE FUITE - réf : 2018-43

Vu la délibération n° 2018-25 en date du 29 mars 2018 relative au tarif de l'eau en cas de fuite

Vu le courrier de la Sous-préfecture en date du 16 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, décide de procéder au retrait de la délibération n° 2018-25 en date du 29 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

-qu'en cas de fuite d'eau qui a été signalée et vérifiée par un agent communal ou un membre du conseil municipal, un abonné peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau

- de fixer le tarif suivant :

- Moyenne du nombre de m3 consommés durant les 3 dernières années : tarif eau + les redevances

- Au delà de la moyenne et dans la limite du double de la consommation moyenne sur 3 ans :

Consommation annuelle relevée au compteur - moyenne du nombre de m3 consommés durant les 3 dernières années : prix du m3 d'achat net à VEOLIA

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL A M. MICHEL JACQUES - réf : 2018-44

Mme le Maire expose à l'assemblée la demande de M. MICHEL Jacques pour louer le garage communal situé à proximité du logement "La Théabaïde" sise 3 place de l'Église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter d'établir un bail à M. MICHEL Jacques à la date du 1er août 2018.

- de fixer le tarif de location mensuelle à 27 € et sera révisé au 01/08.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATION - réf : 2018-45

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 17 août 2017

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier les critères d'attribution, notamment en rajoutant le groupe de fonctions suivant dans :

I- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De modifier les critères d'attribution, notamment en rajoutant le groupe de fonctions proposé
- D'instaurer l'IFSE pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires
- D'instaurer le CIA pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires
- Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES - réf : 2018-46

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, à temps complet ou non complet, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires ou complémentaires

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SEGILOG BERGER LEVRAULT : ACQUISITION DE CONNECTEURS - réf : 2018-47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'acquiescer les connecteurs proposés par SEGILOG BERGER LEVRAULT (mise en service et maintenance annuelle) nécessaires pour les logiciels de comptabilité, de gestion des ressources humaines, ...

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION AU SERVICE "RGPD" MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) - réf : 2018-48

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION HAUTE-MARNE 2018 - réf : 2018-49

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération relative au règlement formation adopté par l'assemblée délibérante du 13 février 2018

Considérant l'avis émis par les membres du comité technique réunis le 10 avril 2018,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Décide d'approuver et d'adopter pour le compte de la collectivité de Varennes sur Amance, le plan de formation départemental courant jusqu'à la fin du premier trimestre 2019 (document joint) auquel les agents territoriaux pourront s'inscrire dans le respect des dispositions du règlement de formation adopté précédemment.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EXCÉDENT PERCU DU SMTPS - réf : 2018-50

Madame le Maire informe l'assemblée que le SMTPS a versé la somme de 1 610.18 € de son excédent à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réserver cette somme pour l'attribuer aux demandes de subventions qui pourront être déposées par les écoles de la commune dans les années à venir
- que chaque demande de subvention sera étudiée par le conseil municipal

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - réf : 2018-51

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 pour la commune de Varennes sur Amance.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de désigner un coordonnateur d'enquête par le biais d'un arrêté, qui sera un agent de la collectivité.

Article 2 : de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 2 janvier 2019 au 16 février 2019.

Le conseil municipal décide de reporter à une prochaine réunion le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal fait appel aux candidatures au sein du village pour occuper le poste d'agent recenseur du 2 janvier au 16 février 2019.

Toute personne intéressée devra déposer sa candidature en Mairie avant le 30 septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSIONS COMMUNES : NOUVEAUX MEMBRES - réf :

Madame le Maire expose les demandes d'intégration de la commission "Fleurissement et Embellissement".

Le conseil municipal a émis un avis favorable aux demandes d'intégration de Mme PETERS Ans et Mme CORRIAX Myriam dans la commission "Fleurissement et Embellissement".

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT GROUPE CDG : MODIFICATION - réf : 2018-52

Vu la délibération n° 2015-077 en date du 20 octobre 2015

Vu la réponse de SIACI SAINT HONORE à la demande de modification de l'assiette des cotisations à compter du 1er janvier 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer tout document modifiant le contrat avec SIACI SAINT HONORE et le Centre de Gestion de la Haute-Marne

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : MONTANT - réf : 2018-53

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MISE AUX NORMES DE CINQ COMPTEURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2018-54

Considérant que des travaux de mise aux normes de cinq compteurs d'eau doivent être effectués
Madame le Maire expose à l'assemblée les devis reçus pour ces travaux.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de retenir le devis de l'entreprise VEOLIA pour les travaux de mise aux normes de cinq compteurs d'eau
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Départemental (20 %)
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - réf : 2018-55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615231 - 1 000.00 €
Compte 673 + 1 000.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE 1ER ÉTAGE - réf : 2018-56

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une de location pour l'appartement communal sis 2 Place de l'Eglise 1^{er} étage a été évoquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer, pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Eglise 1er étage, le loyer à 330 €, les charges des parties communes sont en suppléments et une caution d'un mois est demandée
 - de donner délégation au Maire pour choisir les locataires qui postuleront pour louer cet appartement communal.
 - d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.
- A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Réunion du SMICTOM

M. BESSIERES relate la dernière réunion du SMICTOM

Cahier des doléances

M. BESSIERES donne lecture du cahier des doléances à l'assemblée.
L'assemblée décide de voir chaque point énoncé et d'y trouver une solution.

Ancien abri de bus

M. SAUSSOIS évoque le devenir de la charpente de l'ancien abri de bus.

L'assemblée décide

- de la mettre en vente
- que les propositions d'acquisitions se feront sous enveloppe cachetée avec une mise à prix de 300 €

L'assemblée souhaite que la commission communale "Bâtiments communaux" se réunisse pour évoquer l'aménagement du contour de la dalle de l'ancien abri de bus

Lavoir en rénovation

M. SAUSSOIS informe l'assemblée que les gardes corps pour le lavoir en rénovation sont commandés et seront posés dès réception.

Agent communal

Le Maire informe l'assemblée que l'agent communal actuellement en arrêt de travail depuis le 24/10/2017, a été placé par le Comité Médical Départemental en congé de longue maladie pour 6 mois + 6 mois à compter du 24 octobre 2017.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 19/07/2018
Le Maire
Malou DENIS